



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20230525-ARR2023_143-AI



ARRÊTÉ N°2023-143

Portant délégation de fonctions à Françoise BARRÈRE, conseillère municipale aux relations avec les citoyens et aux affaires funéraires

Le Maire de la commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

Vu l'arrêté n°2022-354 du 21 décembre 2022 portant délégation de fonction à Mme Françoise BARRÈRE, conseillère municipale aux relations avec les citoyens,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune d'attribuer des délégations aux conseillers municipaux et de pouvoir les faire évoluer.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Françoise BARRÈRE, conseillère municipale, a délégation de fonctions en lieu et place et concurremment avec le Maire, pour assurer les missions relatives aux **relations avec les citoyens et aux affaires funéraires**.

La conseillère municipale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, mais sans délégation de signature ni autorité hiérarchique sur le personnel.

Article 2 : En l'absence du Maire et des huit adjoints, Françoise BARRÈRE a délégation de signature pour :

- l'autorisation de dépôt temporaire sur la commune dans un édifice culturel, dans une chambre funéraire, dans un crématorium, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille, ou dans un caveau provisoire (R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT),
- l'autorisation d'inhumation (R2213-31 CGCT),
- l'autorisation de crémation en cas de décès sur la commune ou de fermeture de cercueil sur la commune s'il y a eu transport avant mise en bière (R2213-34 CGCT),
- l'autorisation de crémation de restes d'un corps exhumé (R2213-37 CGCT),
- l'autorisation de dépôt de l'urne au cimetière après crémation, et de dispersion des cendres (R2213-39 CGCT),
- l'autorisation d'exhumation (R2213-40 CGCT),
- le contrôle de l'identité du défunt, la présence de la fermeture du cercueil et l'apposition de deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative

compétente, lorsqu'il doit être procédé à la crémation ou au transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent (R2213-45 CGCT),

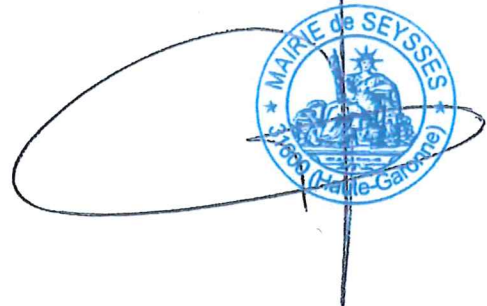
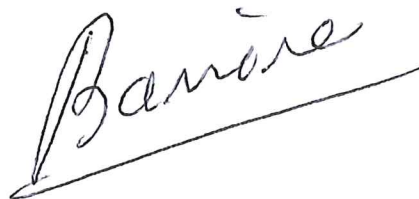
Article 3 : L'arrêté n°2022-354 du 21 décembre 2022 susvisé portant délégation de fonction à Madame Françoise BARRÈRE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Receveur municipal, Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Seysses,
le 25 mai 2023

Le Maire,
Jérôme
BOUPELOUP

Signature du délégataire pour notification



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.